NATIONS
UNIES

CEDAW

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/UKR/3/Add.1
28 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION
À L'ÉGARD DES FEMMES

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Troisièmes rapports périodiques des États parties

Additif

UKRAINE

I. INTRODUCTION

1. En 1991, en proclamant son indépendance, l'Ukraine est devenue le cinquième État d'Europe par la taille. Elle a une population de 52,1 millions d'habitants, dont 53,6 % sont des femmes. Dans certaines régions, on compte environ deux femmes pour un homme parmi la population âgée. Il y a de nombreuses retraitées qui vivent seules, la plupart en zone rurale.

2. Les moyens employés pour résoudre la "question féminine" pendant les quelque 70 années qu'a duré le régime soviétique étaient tout aussi contradictoires que la réalité historique elle-même. Même encore aujourd'hui, alors que la perestroïka et la démocratisation en cours obligent à réévaluer le parcours historique de l'Ukraine et à tracer les grandes lignes de la poursuite de son développement, ces contradictions exigent aussi d'être examinées de près et d'être soumises à une analyse critique sérieuse.

3. Dans la situation de transition vers une économie de marché, il est nécessaire de créer, à l'échelon national et aussi aux échelons locaux, des moyens d'apporter un appui social solide et efficace à la population, particulièrement aux personnes qui travaillent tout en ayant des responsabilités familiales. Depuis quelques années, l'Ukraine a adopté et mis en oeuvre tout un éventail de mesures sociales et économiques pour améliorer les conditions de travail et de vie des femmes, protéger les mères et les enfants et épauler les familles ayant des enfants.

4. L'Ukraine a dressé et met en oeuvre un programme de longue haleine pour améliorer la situation des femmes et des familles et protéger les mères et les enfants, adopte actuellement une loi sur les prestations que l'État assure aux familles ayant des enfants, etc.

5. Actuellement, la politique sociale conçue pour améliorer la situation des femmes vise surtout à modifier radicalement les conditions dans lesquelles les mères qui travaillent exercent leurs activités et à améliorer la protection que l'État assure aux familles ayant des enfants.

II. REPRÉSENTATION À TOUS LES ÉCHELONS DE LA RÉPARTITION DES POUVOIRS ET DES PRISES DE DÉCISIONS

6. Conformément à la Constitution ukrainienne, tous les citoyens ont le droit de participer à la conduite des affaires de l'État et des affaires sociales et à l'examen et à l'adoption des lois et décisions aux échelons national et local. Les femmes ont les mêmes droits que les hommes à participer à la vie publique politique et sociale. Ce droit est garanti par le droit de voter et d'être élus et le droit de participer aux débats nationaux et aux référendums, aux travaux des organes de l'État, des organismes publics et des organismes sociaux bénévoles ainsi qu'aux réunions des collectifs de travailleurs de leur lieu de résidence.

7. Le recensement de 1989 a indiqué que les femmes occupaient 52,2 % des postes (44,9 % en 1979) de direction dans l'administration publique et ses sous-divisions structurelles (principalement à l'échelon intermédiaire) et environ 25 % des postes de chef d'entreprise et d'organisme ainsi que de leurs subdivisions structurelles (industrie, bâtiment, agriculture et foresterie, transports et communications); la proportion de femmes qui dirigent des exploitations agricoles d'État ou occupent des postes de direction ou d'encadrement dans leurs subdivisions est la même; environ 53 % des établissements d'enseignement sont dirigés par des femmes. Les trois quarts des magasins et des organismes commerciaux sont aussi dirigés par des femmes.

8. La proportion de députées aux organes de pouvoir de l'État est restée constante depuis plusieurs décennies et est d'environ 50 % dans les conseils locaux de députés du peuple et légèrement supérieure à un tiers au Conseil suprême d'Ukraine.

9. Néanmoins, le déroulement des élections pendant la perestroïka a montré que les nombreuses députées aux organes d'État aux soviets de députés du peuple ne donnaient pas une idée exacte du rôle joué par les femmes dans la vie sociale et politique, mais que leur nombre était nettement gonflé de façon artificielle par la présence de femmes détachées par les conseils supérieurs et désignées par les organes du parti (ce qui revenait à un système de quotas non autorisé par la loi). La situation a nettement changé après la disparition de ce système, lorsque les gens ont pu véritablement choisir entre plusieurs candidats.

10. Les femmes ont perdu la majorité des sièges aux conseils locaux aux élections de 1990 dans les circonscriptions électorales où il y avait plusieurs mandats. Au Conseil suprême d'Ukraine, on comptait précédemment 234 députées (35,9 %). Néanmoins, les femmes ne représentaient que 2,9 % des 450 députés

élus en 1990. La situation ne s'est guère améliorée en 1994. Il y a eu seulement 12 femmes parmi les 338 députés élus au Conseil suprême. La plupart des députés sont médecins, enseignantes ou cadres dans l'agriculture.

11. Les femmes de nationalités déplacées participent à la vie politique. Conformément aux dispositions législatives qui régissent les élections au Conseil suprême de la République, la Crimée réserve 18 sièges parlementaires à des représentants de nationalités déplacées, dont 14 sièges aux Tatars de Crimée. Une femme, Mme Lilia Roustemovna Baudjourova, a été élue à l'un de ces sièges en tant que membre du Médjlis des Tatars de Crimée. Mme Anife Sent-Oumer Kauzou, qui appartient à la nationalité des Tatars de Crimée, a été nommée conseillère du Président de la République de Crimée pour les affaires étrangères et les rapports entre nationalités.

12. En Ukraine, actuellement, aucune fonction exécutive n'est confiée à une femme. Aux autres postes ministériels supérieurs, on compte six femmes vice-ministres (du travail, de la sécurité sociale, des statistiques, de l'économie, de la justice et de la santé). Le nombre de femmes chefs de département et de section au cabinet des ministres d'Ukraine et dans les ministères a progressé. Dans l'ensemble, il y a davantage de jeunes femmes dans l'appareil d'État. Un service chargé des questions féminines et de la protection de la famille, des mères et des enfants, faisant partie du cabinet ministériel, a été créé en 1993.

13. L'Ukraine n'a jamais eu de femme ambassadeur. Trente-six femmes diplomates (14 % du total) travaillent dans l'appareil central du Ministère des affaires étrangères.

14. La perestroïka a fait la lumière sur de nombreux éléments qui étaient passés inaperçus pendant de longues années et a révélé des problèmes nouveaux qui n'en sont pas moins ardus.

III. DROITS DES FEMMES ET ROUAGES DE L'ÉTAT QUI AIDENT LES FAMILLES AYANT DES ENFANTS

15. Le principe de l'égalité des hommes et des femmes est consacré dans la Constitution ukrainienne. Celle-ci garantit aux femmes l'égalité de chances dans l'enseignement, la formation professionnelle, le droit au travail, la rémunération du travail, la promotion professionnelle, les activités sociopolitiques et culturelles, etc. Une législation spéciale définit les droits des femmes en matière de sécurité d'emploi, l'Ukraine a créé des conditions qui permettent aux femmes de conjuguer la maternité et une activité professionnelle et il existe une protection juridique dans l'intérêt matériel et moral des femmes et des enfants qui prévoit, entre autres, des congés rémunérés pour les femmes enceintes et les mères qui s'occupent de leurs enfants et la réduction progressive de l'horaire de travail des mères de jeunes enfants.

16. La législation, y compris, le Code du travail, correspondent aux dispositions de la Constitution. Le Code du travail interdit les travaux pénibles ou dangereux pour les femmes. Les organes exécutifs ont approuvé une liste d'activités, de tâches et d'emplois définis comme pénibles ou dangereux

qu'il est interdit de confier aux femmes, et les charges maximales autorisées qui peuvent être soulevées ou transportées manuellement ont été définies. Selon ces règles, les charges ne doivent pas dépasser 10 kilogrammes lorsqu'elles sont transportées (jusqu'à deux par heure) en alternance avec d'autres tâches; le poids des charges qui doivent être continuellement transportées pendant toute la durée d'une équipe est limité à 7 kilogrammes. Le poids total des charges qui peuvent être soulevées et transportées par heure au cours d'une équipe ne doit pas excéder 350 kilogrammes à partir d'une surface de travail ou 175 kilogrammes à partir du sol.

17. Le travail de nuit des femmes est limité, sauf dans les branches de l'économie où on a particulièrement besoin d'une main-d'oeuvre féminine.

18. La législation du travail définit des normes applicables expressément au travail des femmes pendant les périodes de maternité active. Les femmes enceintes et les femmes ayant des enfants de moins de 3 ans ne peuvent pas faire d'heures supplémentaires, ni travailler les jours de congé, ni être envoyées en déplacement. Les mères d'enfants de moins de 14 ans ou d'enfants handicapés ne peuvent faire d'heures supplémentaires ou être envoyées en déplacement sans leur accord.

19. Les normes de production ou de service sont réduites pour les femmes enceintes qui présentent un certificat médical. Pendant ces périodes de grossesse, les femmes doivent être affectées à des tâches moins ardues où la production ne présente aucun risque, mais conservent le salaire moyen qu'elles percevaient pour leur travail antérieur. Ces avantages sont étendus aux mères d'enfants de moins de 3 ans.

20. Les femmes ne peuvent se voir refuser un emploi ou subir des réductions de leur salaire pour des raisons liées à leur grossesse ou à l'allaitement de leurs enfants. Les employeurs n'ont pas le droit de licencier de leur propre initiative des femmes enceintes, des mères allaitantes ou des mères d'enfants de moins de 14 ans, à moins de cessation complète d'activité de leur entreprise, établissement ou organisme. Dans ces conditions, le licenciement de femmes ayant un emploi garanti est autorisé.

21. Conformément à la loi, les femmes ont droit à 70 jours civils de congé en cas de grossesse et d'accouchement.

22. Des congés partiellement rémunérés sont accordés aussi aux mères qui travaillent pour leur permettre de s'occuper de leur enfants jusqu'au troisième anniversaire de celui-ci. Si l'enfant a besoin que sa mère s'occupe de lui au foyer, elle peut bénéficier sur demande d'un congé supplémentaire non payé de la durée indiquée dans le certificat médical, mais cela seulement jusqu'au sixième anniversaire de l'enfant. Les périodes de congé partiellement rémunéré accordées à la mère pour s'occuper de son enfant jusqu'à son troisième anniversaire ou de congé supplémentaire non payé accordées aux mêmes fins jusqu'au sixième anniversaire sont prises en compte pour la détermination de la période totale d'emploi ou de la période d'emploi ininterrompu de la mère ainsi que pour le calcul de la période pendant laquelle elle a fait des stages de spécialisation.

23. Les mères qui travaillent ont droit à une interruption d'au moins 30 minutes toutes les 3 heures pour nourrir leur enfant et chaque interruption est portée à au moins une heure pour les mères de deux enfants ou plus de moins de 18 mois.

24. La loi prévoit le paiement d'allocations aux mères qui travaillent et sont momentanément dans l'impossibilité de le faire parce qu'elles doivent s'occuper de leur enfant malade de moins de 14 ans pendant une durée maximale de 14 jours civils et à condition qu'elles restent à l'hôpital avec l'enfant pendant la durée du séjour de celui-ci. Le montant de l'allocation est calculé en fonction du nombre d'années de service de la mère et de son salaire, mais ne peut être inférieur au salaire minimum.

25. Si elles travaillent, les mères de deux enfants de moins de 12 ans ont droit à trois journées supplémentaires de congé payé (à concurrence de 28 jours civils). Elles ont aussi la priorité pour les congés en été et les congés supplémentaires non rémunérés qu'elles demandent pour s'occuper de leurs enfants jusqu'à une durée maximale de deux semaines.

26. Les femmes qui adoptent un nouveau-né directement dans une maternité ont droit à un congé payé calculé selon le barème en vigueur d'allocations de naissance à compter du jour de l'adoption jusqu'à 56 jours après la naissance de l'enfant. Les mères adoptives ont le même droit que les autres mères à un congé pour s'occuper de leur enfant pendant la même période.

27. Au moment du recrutement ou après, les femmes peuvent convenir avec leur employeur que la journée ou la semaine de travail sera plus courte que la normale. À leur demande, les femmes enceintes ou les mères d'enfants de moins de 14 ans ou d'enfants handicapés, y compris de tout enfant dont elles ont la tutelle, et qui s'occupent d'un membre de leur famille malade dont l'état est certifié par un médecin, ont droit à un raccourcissement de la journée ou de la semaine de travail. Dans ces conditions, leur salaire est proportionnel à la durée de leur travail ou à leur production.

28. L'État accorde une assistance matérielle aux mères qui élèvent des enfants. Les mères au travail, les femmes qui bénéficient d'une période sabbatique pour faire des études et les femmes inscrites auprès du Service de l'emploi de l'État reçoivent une allocation pour enfant de moins de 3 ans qui équivaut à l'intégralité du salaire minimum quelle que soit la durée pendant laquelle elles ont exercé un emploi et à 50 % du salaire minimum si elles ne travaillent pas.

29. L'État aide aussi les familles pauvres de trois enfants ou plus, les mères parents isolés, les enfants confiés à un tuteur ou placés dans une famille, ainsi que les familles ayant des enfants de moins de 16 ans dont le revenu moyen individuel est inférieur au montant total défini par l'État.

30. Toutes les femmes, quelle que soit leur situation d'emploi, ont droit à une retraite soit normale soit préférentielle. Selon les règles actuelles, les femmes prennent leur retraite à 55 ans, à condition d'avoir travaillé au moins pendant 20 ans.

31. Une pension préférentielle est accordée :

- Aux femmes qui accomplissent un travail particulièrement dangereux et pénible, à l'âge de 45 ans, à condition qu'elles comptent au moins 15 années de service, y compris au moins sept ans et demi passés à effectuer un tel travail;

- Aux femmes qui accomplissent un autre travail dangereux ou pénible — à 50 ans, à condition qu'elles comptent au moins 20 ans de service, y compris au moins 10 à 15 ans passés à effectuer un tel travail;

- Aux femmes qui ont donné naissance à cinq enfants ou plus et les ont élevés jusqu'à l'âge de 8 ans, et aux mères d'enfants handicapés dès la petite enfance qui les ont élevés jusqu'au même âge, une retraite à l'âge de 50 ans à condition qu'elles comptent au moins 15 ans de service. La législation prévoit que les périodes passées à s'occuper des enfants sont comptabilisées dans les années de service.

IV. SURVEILLANCE DU RESPECT DE LA LÉGISLATION ET INFORMATION DE L'OPINION

32. Il existe en Ukraine un mécanisme qui permet de surveiller le respect des droits constitutionnels des femmes. Le principal élément de ce mécanisme est la Commission des questions féminines et de la protection des familles, des mères et des enfants du Conseil suprême. Cette commission a trois sous-commissions : l'une chargée du travail des femmes et des conditions de vie quotidienne, l'autre compétente au sujet de la protection de la famille et des mères et la troisième, qui s'occupe de la santé et des droits des enfants. Considérant que sa mission stratégique consiste à faire tout son possible pour assurer l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Commission participe activement au travail législatif et surveille l'application de la législation en vigueur.

33. Pendant la douzième législature (mars 1991-mars 1994) du Conseil suprême, la Commission a examiné des rapports de membres du Gouvernement et de directeurs de ministères et de départements à 14 séances sur 137, 10 des 206 points examinés concernaient la surveillance de l'application des lois et décrets du Conseil suprême concernant des questions relevant de la compétence de la Commission. Des décisions et recommandations appropriées sont adoptées sur les points examinés puis soumises au Cabinet des ministres. Les recommandations de la Commission doivent obligatoirement être examinées par les organismes, institutions et services étatiques et publics.

34. La Commission a examiné, par exemple, la question de la protection sociale des familles nombreuses pendant la période de transition vers une économie de marché. Des comptes rendus des débats et des propositions ont été transmis au Cabinet des ministres. Le Gouvernement a ainsi été conduit à adopter un décret sur la protection sociale des familles nombreuses.

35. En raison de la situation démographique en Ukraine et de la tendance à l'abaissement du taux de natalité, la Commission a examiné la question de la

planification de la famille. Sur sa recommandation, le Ministère de la santé, de concert avec le Ministère de l'éducation et des établissements de recherche scientifique, a établi un programme national de planification de la famille et l'a soumis en vue de l'examen de ses aspects économiques.

36. En février 1991, le Présidium du Conseil suprême de l'Ukraine a examiné des renseignements que lui a communiqués la Commission sur des mesures immédiates pour améliorer la situation des femmes, la protection des mères et des enfants et le renforcement de la famille. À la suite d'une décision du Présidium, le Cabinet des ministres a adopté en juillet 1992 un décret concernant un programme à long terme pour améliorer la situation des femmes, des familles, des mères et des enfants.

37. La Commission entretient des relations permanentes avec les organes locaux du pouvoir exécutif, des organismes publics et des particuliers, surveille l'application de la législation et étudie les réactions à celle-ci des différents groupes de population. Les députés du peuple et les membres du secrétariat de la Commission se déplacent pour examiner la situation. Deux conférences et deux séminaires portant sur des questions liées aux droits des femmes ont eu lieu et ont permis d'examiner des propositions locales et leur prise en compte dans le travail législatif.

38. Les associations professionnelles jouent un rôle particulier dans la protection des droits constitutionnels des femmes. Elles dirigent et surveillent le respect de la législation du travail des femmes par l'intermédiaire d'un important corps d'inspection technique et juridique des syndicats ainsi que des commissions spéciales qui exercent leurs activités à tous les échelons des organismes syndicaux.

39. Le Procureur général d'Ukraine et les procureurs qui en dépendent sont chargés de surveiller en dernier ressort, sur le territoire national, le respect des droits constitutionnels des femmes (et, d'ailleurs, de tous les citoyens) par les ministres et les départements, les entreprises, les institutions, coopératives, organismes publics et les représentants de l'État. La protection juridique de tous les citoyens sur une base d'égalité est ainsi assurée par le droit ukrainien.

40. Actuellement, on a entrepris d'appliquer les lois et la législation, de réformer les organes de protection juridique, en particulier tout l'appareil des tribunaux, et le système de la procurature. D'importantes modifications ont été apportées, les dernières années, aux fondements législatifs de ce système, dont la structure a été réorganisée. Il s'agit là d'une étape importante vers la création d'un État reposant sur le règne du droit et l'exercice intégral des droits de l'homme.

41. Le Ministère du travail, le Ministère de la justice, le Ministère des finances, le Ministère de l'économie ainsi que d'autres ministères tiennent la population constamment informée des lois et décrets adoptés par le Cabinet des ministres. Pour cela, ils publient tous les mois des bulletins d'informations — Être humain et travail et Protection sociale — ainsi que des journaux et des recueils spéciaux dans lesquels sont publiées les lois nationales, les décisions

adoptées sur les questions sociales ainsi que d'autres dispositions et instructions. Des chaînes spéciales de radiodiffusion et de télévision informent les citoyens de leurs droits. Les nouvelles lois et toute modification des lois existantes sont commentées par des experts sur toutes les chaînes. Au cours de la période d'adoption d'une nouvelle loi, des groupes consultatifs d'experts travaillent dans les services gouvernementaux intéressés.

42. Néanmoins, comme le prouvent notamment des lettres de particuliers à divers organismes gouvernementaux, le niveau des connaissances juridiques de la population, y compris des femmes, a besoin d'être considérablement relevé. Au stade actuel de démocratisation de la vie publique et d'édification d'un État reposant sur le règne du droit, un programme national d'éducation et d'information dans le domaine du droit s'impose.

43. Un tel programme sera prochainement établi à partir des recommandations du Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie, qui s'est tenu à Montréal en mars 1993. Les principes fondamentaux de la politique ukrainienne en matière de protection des droits de l'homme sont à l'étude.

44. Dans la vie réelle, les femmes ne peuvent pas toujours exercer leurs droits et concurrencer les hommes dans des conditions d'égalité en matière d'emploi et de carrière, parfois en raison de leur situation matérielle (voir les renseignements donnés dans les chapitres suivants). À cela s'ajoute la mauvaise connaissance que la population ukrainienne a des droits des femmes dans le monde et des moyens de garantir l'exercice de ces droits. Ce n'est que depuis deux ans qu'il y a eu des progrès dans ces domaines.

V. PAUVRETÉ

45. L'aggravation de la crise économique pendant la période de transition vers une économie de marché a fortement abaissé le niveau de vie. Une partie de la population vit maintenant en deçà du seuil de pauvreté et a besoin d'être aidée.

46. L'État a adopté un certain nombre de mesures de protection sociale de la population, y compris des personnes nécessiteuses. Récemment, des mécanismes particuliers reposant sur la législation et la réglementation ont été adoptés. Le salaire minimum et les pensions sont relevés périodiquement. L'ampleur de l'assistance prévue par la loi relative aux allocations de l'État aux familles avec enfants est revue et des paiements spéciaux supplémentaires sont accordés en raison des hausses des prix de détail, des tarifs des services publics, etc.

47. En 1992, l'État a déterminé le seuil de pauvreté et, depuis, apporté une assistance matérielle à ceux qui ne sont pas capables de travailler et dont le revenu est en deçà de ce seuil. Cette assistance est actuellement fournie à quelque 1,5 million de personnes, dont les deux tiers sont des femmes. Il s'agit notamment de personnes âgées isolées et de personnes handicapées ou gravement malades.

48. Les services sociaux aident aussi les personnes malades isolées et qui ont besoin de soins à s'occuper de leur ménage et à accomplir d'autres tâches urgentes par l'intermédiaire actuellement de 1 337 antennes qui aident ainsi

plus de 400 000 personnes. En outre, 278 résidences ont été ouvertes à l'intention de personnes âgées isolées; plus de 50 000 de ces personnes, dont 29 000 femmes, y vivent.

49. Les autorités locales apportent aussi une assistance spéciale aux pauvres sur leur budget propre, de même que des entreprises et des organismes qui, au moyen de fonds de consommation, fournissent des produits à des prix préférentiels ainsi qu'une assistance aux cultivateurs qui exploitent leurs propres lopins et une assistance matérielle aux personnes nécessiteuses, aux établissements préscolaires, etc.

50. Néanmoins, le système existant d'assistance sociale aux familles pauvres n'a pas toujours fonctionné efficacement. De nombreux familles, particulièrement les familles nombreuses ou monoparentales, ont actuellement des revenus faibles et n'ont pas le minimum pour subsister. C'est là l'une des causes du déclin du taux de natalité. On assiste à un déclin naturel de la population en Ukraine, et la situation démographique se détériore chaque année.

51. La baisse du niveau de vie en période d'instabilité économique et d'inflation fait de plus en plus dépendre le bien-être de la famille des revenus des femmes et oblige celles-ci non seulement à prolonger leur activité professionnelle afin d'avoir un salaire, mais aussi à rechercher un emploi complémentaire. La fermeture d'entreprises et la réduction de la production rendent inutile une partie de la main-d'oeuvre, particulièrement féminine, qui voit encore sa situation s'aggraver.

52. En parlant de l'aspect féminin du chômage, les journalistes n'exagèrent pas la réalité. Le chômage est particulièrement ressenti par les femmes, qui représentaient 75 % de tous les chômeurs au début de 1994. Plus de 65 % des salariés dont les entreprises, les organismes et les institutions n'ont plus besoin à la suite de la réorganisation de la production et des compressions de personnel sont des femmes. Les personnes qui restent au chômage sont souvent des employés ayant le plus souvent un niveau d'études supérieures ou ayant commencé des études supérieures ou secondaires. Plus de 50 % d'entre eux se sont retrouvés sur le marché du travail à la suite de compressions de personnel liées à la transformation des formes de propriété ou de gestion. Le chômage s'est aussi aggravé chez les femmes employées dans les établissements de recherche scientifique et de planification, en raison de l'instabilité du volume de travail. En outre, de plus en plus de travailleurs sont rendus inutiles par la réorganisation et la réduction de la production ainsi que sa modernisation ou les changements de type d'activité.

53. Pour atténuer le chômage des femmes, on a conçu un train de mesures qui peuvent être classées dans deux catégories. Celles de la première, de nature préventive, consistent à rationaliser le travail des femmes. Elles sont appliquées à l'échelon de l'État sur une période longue et ne produiront pas de résultat avant plusieurs années. Dans la deuxième catégorie, on a conçu des mesures d'urgence inspirées par une politique active du marché du travail et qui luttent contre le chômage réel actuel des femmes, en agissant sur leur niveau de

qualification professionnelle et les possibilités qui s'offrent à elles d'acquérir une nouvelle formation et de retrouver un emploi dans des professions particulières.

54. Dans les derniers temps, les personnes nécessiteuses ont été très largement aidées par des associations publiques, des organisations internationales et des organismes bénévoles de divers pays, ainsi que par des entreprises commerciales. C'est ainsi qu'un organisme public, l'Union des femmes ukrainiennes, s'emploie énergiquement à aider les femmes qui collaborent avec elle et demandent son aide ainsi que les familles nombreuses et nécessiteuses.

55. L'Union des femmes ukrainiennes est une association d'organismes féminins bénévoles. C'est, en Ukraine, l'association qui regroupe le plus grand nombre d'organismes de ce type et elle compte des représentantes de toutes les régions. Dans les seuls organes administratifs et organismes locaux de l'Union des collectifs de travailleurs et des lieux de résidence, on compte quelque 500 000 militantes élues et bénévoles.

56. L'Union a pour vocation d'assurer une véritable égalité de droits entre les hommes et les femmes et de garantir la protection sociale et un appui matériel aux femmes. Pour cela, elle a créé un journal, Moi, toi et nous, ainsi qu'un centre d'études qui permet aux femmes d'acquérir une nouvelle formation avec du personnel enseignant parmi lequel on compte aussi des spécialistes étrangers. Elle aide aussi les femmes à créer leurs propres entreprises — qu'il s'agisse de petites entreprises ou d'entreprises familiales ou individuelles. Elle favorise la création de nouveaux emplois et l'organisation de travail à domicile pour les femmes. Les organismes qui font partie de l'Union à tous les échelons et les entreprises qu'ils ont créées apportent une assistance aux personnes nécessiteuses et ont des activités charitables.

57. Le système de mesures économiques de politique sociale conçues pour permettre aux femmes de conjuguer plus facilement le travail de production et la maternité insiste tout particulièrement pour que le réseau d'établissements préscolaires soit étendu et que la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent soit améliorée. Ces établissements représentent aussi une assistance matérielle pour les familles car de nombreux parents peuvent en obtenir les services moyennant une faible rémunération seulement.

58. Au 1er janvier 1994, il y avait en Ukraine environ 23 000 établissements de ce type fréquentés par 2,1 millions d'enfants d'âge préscolaire (soit 47 % de tous les enfants de cet âge). Ce chiffre représentait 500 000 de moins qu'en 1985, en partie parce que la durée du congé partiellement rémunéré accordé aux mères pour s'occuper de leur enfant avait été étendue jusqu'au troisième anniversaire de celui-ci, mais aussi parce que les établissements d'enseignement de ce type manquaient dans certaines régions.

59. Pendant de nombreuses années, il y a eu une grave pénurie de places dans les jardins d'enfants à proximité du foyer dans de nombreuses régions. En 1993, plus de 83 000 parents demandeurs n'ont pas pu trouver de place pour leur enfant. Il a donc été impossible pour de nombreuses familles, en particulier pour les mères, d'exercer leur droit au travail, ce qui a réduit leurs salaires.

60. Le montant que les parents doivent acquitter pour que leurs enfants puissent fréquenter ces établissements préscolaires pose de plus en plus de problèmes particulièrement aux parents qui ne travaillent pas dans des entreprises ayant leurs propres jardins d'enfants. Ces parents doivent acquitter le coût réel de fréquentation du jardin d'enfants, qui dépasse souvent leurs moyens.

61. Néanmoins, l'Ukraine construit de nouveaux jardins d'enfants et relève le niveau d'éducation. De nouveaux types de jardins d'enfants s'ouvrent : des établissements se spécialisent dans l'enseignement des arts ou la culture physique, il y a des groupes où les enfants ne viennent que quelques heures et des groupes de promenade ou d'exercice.

62. Des établissements préscolaires payants se sont ouverts pour les enfants qui avaient besoin d'une rééducation physique ou psychologique. On en compte actuellement plus d'un millier.

VI. ACCÈS DES FEMMES À DES DOMAINES ÉCONOMIQUES PARTICULIERS

63. En Ukraine, les gens exploitent environ 3 millions d'hectares de terres. En moyenne, les familles des fermes collectives disposent de 0,42 hectare de terres cultivables et les familles d'employés et d'ouvriers de 0,14 hectare, dont les personnes qui vivent en zone rurale — 0,25 hectare — et les personnes qui vivent dans les villes — 0,6 hectare. Le Code de la terre stipule que les hommes et les femmes ont également le droit d'exploiter la terre. En règle générale, les familles ont des lopins de taille identique, qu'elles soient dirigées par une femme ou par un homme. On ne connaît d'exception que lorsque la famille ne peut, pour une raison ou pour une autre, travailler le lopin qui lui est attribué.

64. En Ukraine, 44 % de la population, soit environ une personne sur deux, vivent dans les logements d'État, et environ 6 % possèdent des logements en coopérative, vivent dans des appartements appartenant à des entreprises collectives ou des organismes publics. Rien ne limite le droit des femmes à obtenir un logement d'État ou à construire un logement privé ou en coopérative.

65. En zone rurale, la plupart des maisons d'habitation et de leurs annexes sont détenues en propriété privée. Il n'y a aucune limitation particulière à la construction ou à l'acquisition de logements privés par les femmes. Cependant, les familles dont le chef est une femme ou les familles monoparentales dirigées par des femmes sont désavantagées en raison du coût élevé des matériaux et des services de construction.

66. Au stade initial des réformes et en raison des graves pénuries et des déséquilibres dans les relations économiques traditionnelles, de l'abaissement du niveau de vie, de la montée de la criminalité et d'autres problèmes sociaux, il est impossible à de nombreuses femmes de bénéficier de la distribution et de la redistribution des ressources et elles ne peuvent donc participer activement aux processus fondamentaux de privatisation et de commercialisation des diverses formes de propriété. Or, actuellement, le profit et les voies qui y conduisent sont en train de devenir le principal facteur de formation de la société

ukrainienne. Les conditions actuelles ont mis un frein à l'activité politique des femmes. L'incompréhension de ce qui se passe dans le pays et, souvent, l'indifférence à l'égard de ces transformations, l'absence de solidarité et d'organisation, ainsi que le manque de confiance dans l'État caractérisent l'attitude des femmes à l'égard de ce qui se passe dans la société. Néanmoins, il faut se souvenir que la privatisation de la propriété publique en est à son stade initial et qu'une législation a été adoptée pour rendre les divers mécanismes de privatisation accessibles à tous les Ukrainiens.

VII. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT, À LA SANTÉ ET À L'EMPLOI ET AUTRES MOYENS D'ENSEIGNER AUSSI PLEINEMENT QUE POSSIBLE AUX FEMMES LEURS DROITS ET LES MOYENS DE TIRER PARTI DE LEURS POSSIBILITÉS

A. Enseignement

67. Le principal objectif de l'enseignement est l'alphabétisation universelle et la mise en oeuvre du nouveau programme d'enseignement. D'après le recensement de 1989, 93,2 % de la population de plus de 15 ans est alphabétisée, 69 % des spécialistes ayant fait des études supérieures ou secondaires qui contribuent à l'économie nationale sont des femmes. On trouve davantage de femmes parmi les étudiants des établissements d'enseignement supérieur et technique. Près de 10 % des femmes de plus de 15 ans sont analphabètes. Il s'agit surtout de femmes qui, pour des raisons compréhensibles, n'ont pas pu faire d'études (en raison de problèmes physiques, de graves maladies chroniques, etc.).

68. La naissance d'une Ukraine démocratique et indépendante dépend avant tout de la garantie du libre développement des études et de la culture à tous les citoyens, quels que soient leur sexe et leur nationalité. Aucun obstacle juridique ou administratif ne s'oppose aux femmes dans le système d'enseignement ukrainien. La mixité est la règle dans presque tous les établissements d'enseignement ukrainiens depuis le niveau préscolaire jusqu'aux niveaux supérieurs.

69. Le rôle pédagogique des femmes est considérable. Environ 50 % des 11 000 enseignants des établissements d'enseignement pédagogique sont des femmes; on compte parmi elles 44 docteurs ès sciences (professeurs) et 1 454 assistantes.

70. Dans le cadre des processus de démocratisation de la société, la loi relative à l'enseignement et le programme d'État intitulé "Enseignement : l'Ukraine au XXIe siècle" définissent les orientations stratégiques du développement de l'enseignement au cours des prochaines années, y compris les activités parascolaires avec les enfants et les étudiants. Les principaux objectifs consistent à orienter l'épanouissement individuel au profit de la créativité pour permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir des connaissances, des compétences et des habitudes en fonction de leurs intérêts et stimuler leur épanouissement intellectuel et spirituel.

71. L'extension du réseau des établissements parascolaires de l'État n'est pas encore achevé. En 1980, le réseau du Ministère de l'éducation comptait

1 360 établissements de ce type; en 1985, il en avait 1 427; en 1990, 1 524; et, en 1993, 1 645. Parallèlement, le nombre d'enfants participant aux activités de groupes ou de clubs s'est accru : en 1980, on en comptait 0,8 million; en 1985, 1,3 million; et, en 1993, 1,6 million. Parmi les établissements parascolaires, on dénombre plus de 800 palais et centres de création pour les enfants et les jeunes, 324 centres de créativité technique et 77 centres pour jeunes touristes.

72. Le nombre d'écoles qui dispensent un enseignement artistique n'a pas non plus cessé de croître (de 1 200 en 1980 à 1 600 en 1993), de même que le nombre d'enfants et d'adolescents les fréquentant (de 286 000 en 1980 à 393 000 en 1993). En outre, en 1993, il y avait 1 500 établissements scolaires sportifs pour enfants et adolescents (613 000 inscrits).

73. Les établissements parascolaires sont ouverts tous les jours et n'ont pas de jour de fermeture et permettent donc aux enfants et aux jeunes de trouver le temps d'avoir des activités de groupe en fonction de leur calendrier scolaire et aux mères de travailler tout en réalisant leurs ambitions en matière de création, en développant leurs compétences professionnelles, en se cultivant et en subvenant aux besoins matériels de leur famille.

74. En application de la loi relative à l'enseignement, des dispositions sont prises pour répondre aux intérêts des femmes qui veulent continuer à apprendre et se qualifier, perfectionner leurs connaissances professionnelles, acquérir de nouvelles compétences, y compris dans des domaines spécialisés, et améliorer leurs connaissances scientifiques. L'Ukraine compte plus d'un millier d'établissements d'enseignement professionnel, 380 centres de formation d'entreprises et environ 80 établissements de perfectionnement et 57 facultés spécialisées où les femmes peuvent acquérir des qualifications supplémentaires et de nouvelles spécialisations ou compétences professionnelles en fonction de la demande du marché du travail. Les matières les plus demandées sont l'économie et la gestion des affaires, la commercialisation, la programmation informatisée et le suivi et l'analyse des activités économiques.

75. Les femmes acquièrent des qualifications professionnelles supérieures grâce à des programmes d'études de longue durée (jusqu'à quatre mois), des congés leur étant accordés pour étudier, en règle générale, tous les cinq ans. Pendant ces périodes d'études, elles continuent d'être payées par leur employeur et le coût de leurs études est financé sur le budget de l'État, les ressources d'entreprises et d'organismes, quelle que soit leur forme de propriété, ou les ressources de particuliers.

76. En 1993, les femmes représentaient 60 % des 600 000 spécialistes qui suivent des stages de formation continue et acquièrent des qualifications supérieures dans des établissements d'enseignement postuniversitaire. Près de 1,3 million de femmes (35 % de tous les étudiants) apprenaient de nouveaux métiers.

77. Néanmoins, les femmes qui veulent acquérir des qualifications pour certains emplois et certaines spécialités rencontrent des obstacles. Par exemple, par décision gouvernementale, les filles ne sont pas autorisées à s'inscrire dans les départements de traduction des écoles de langues. Une égalité de droits

n'est pas toujours assurée en ce qui concerne la formation des administrateurs et des gestionnaires de la fonction publique, des entreprises et des institutions. C'est une des raisons pour lesquelles les femmes sont peu représentées dans l'administration. Même dans l'enseignement, où 74 % de tous les enseignants sont des femmes, leur proportion est inférieure à 43 % parmi les directeurs d'établissements d'enseignement secondaire.

B. Santé et planification de la famille

78. L'analyse de la situation démographique actuelle et de sa dynamique au cours des dernières années montre qu'en plus de ses difficultés sociales et économiques, l'Ukraine se heurte à de graves problèmes démographiques qui ont des conséquences nocives étendues. Néanmoins, la crise démographique est plus difficile à circonscrire et à gérer que la crise économique. Au cours des trois à cinq dernières années, l'Ukraine a rejoint les pays dont les principaux indicateurs de l'évolution naturelle de la population étaient les moins bons, qu'il s'agisse du taux de natalité, du taux de mortalité ou de l'accroissement naturel. En 1993, pour la première fois, le déclin naturel de la population depuis 1991 a dépassé le solde positif des migrations pour l'ensemble du pays.

79. La structure des causes de mortalité évolue et de plus en plus de décès sont dus à des maladies infectieuses et parasitaires. Le nombre de décès liés à l'état de santé de la population croît. Au cours du seul premier trimestre de 1993, le nombre de meurtres a augmenté de 18,2 % et celui des suicides de 8,7 % par rapport à la même période de 1992, et les décès dus à des intoxications par l'alcool ont progressé de 31 %.

80. La proportion de maladies chroniques et dégénératives s'est aussi accrue ces dernières années. L'Ukraine compte de nombreux alcooliques et toxicomanes. L'abus du tabac est aussi préoccupant.

81. Les incertitudes de l'avenir social, politique et économique font baisser le taux de natalité, et les gens décident de ne pas avoir de deuxième ou de troisième enfant ou remettent ces naissances à des jours meilleurs; les mariages eux-mêmes sont retardés. C'est ainsi qu'en 1993, on a enregistré en Ukraine 7 % de naissances de moins qu'en 1992 et que l'indice synthétique de fécondité, qui était de 1,9 en 1990, est descendu à 1,6 en 1993 et, dans les villes, de 1,7 à 1,5, ce qui ne garantit pas même le renouvellement de la population.

82. La décision d'avoir ou non des enfants est prise au stade de la planification de la famille et aussi après la conception, si une interruption de grossesse est décidée. L'absence de service de planification de la famille dans le passé (il n'existe en Ukraine que depuis cinq ans) veut dire que jusqu'à présent, le principal moyen de régulation des naissances était l'avortement — opération qui, d'après l'Organisation mondiale de la santé, entraîne des pertes démographiques directes.

83. Jusqu'à une date récente, les statistiques officielles en Ukraine indiquaient de 800 000 à 900 000 interruptions de grossesse. Depuis de nombreuses années déjà, le nombre annuel des avortements est supérieur de 1,5 fois à celui des naissances déclarées. Bien que, dans les pays développés,

les nouvelles méthodes de contraception aient rapidement remplacé l'avortement, dont le nombre a fini par être très faible, en Ukraine, le curetage traditionnel demeure la méthode la plus accessible et la plus largement utilisée de régulation des naissances.

84. Les interruptions de grossesse non désirée, particulièrement la première, entraînent souvent de graves complications, parfois irréversibles : stérilité, incapacité de conduire les grossesses à terme, inflammation des organes génitaux féminins, tumeurs bénignes et malignes des glandes mammaires et des organes génitaux et complications lors de grossesse et d'accouchement ultérieurs. Dans 60 à 80 % des cas, l'avortement est la cause de stérilité secondaire chez les femmes et de grossesse extra-utérine. Il est particulièrement préoccupant qu'une interruption sur 20 mette fin à une première grossesse.

85. Comme on l'a déjà fait observer, les moyens modernes de contraception n'ont guère fait reculer l'avortement en Ukraine. Jusqu'à une date récente, les méthodes les plus généralement appliquées consistaient dans l'emploi de préservatifs et de diaphragmes, de substances chimiques ou d'une association de ces trois systèmes, qui réussissaient dans 30 à 90 % des cas, ce qui n'était pas suffisant pour empêcher les grossesses non désirées et les avortements.

86. La catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl a eu de graves conséquences et a entraîné une modification de la structure des méthodes de régulation des naissances et un recours plus large à une contraception plus efficace. Les conséquences de la catastrophe ont modifié l'ordre naturel des processus démographiques et incité la population à adopter un comportement favorisant un faible taux de natalité et à améliorer les moyens nécessaires pour l'obtenir. Depuis quelques années, le niveau de rayonnement en Ukraine a entraîné une transformation radicale et néfaste de la base de reproduction des générations futures et de renouvellement de la nation. En 1987, dans les régions où la surveillance radiologique a été stricte, il y a eu 2,2 fois plus d'avortements spontanés, 2,6 fois plus de naissances d'enfants malformés, 1,9 fois plus de décès périnatals et 1,5 fois plus de décès d'enfants qu'en 1985.

87. Cette évolution dans ces régions après la catastrophe a fait quelque peu reculer le taux de natalité, particulièrement en 1987 où il n'a atteint que 30 % de celui de 1986. Le comportement démographique de la population ukrainienne au cours de cette période a été caractérisé par des décisions de ne pas avoir d'enfant ou de différer la naissance d'un nouvel enfant.

88. Dans ces conditions, il a fallu des moyens de contraception pour empêcher la naissance d'enfants non désirés et surtout la naissance d'enfants atteints d'anomalies. L'emploi de contraceptifs modernes a été, en 1993, quatre fois plus fréquent qu'en 1987 (219 femmes sur 1 000 en âge de procréer) et supérieur de huit fois à celui de 1985. Il est incontestable que les méthodes hormonales de contraception sont insuffisamment appliquées car les gens en connaissent mal les avantages et que les risques qu'elles présentent sont exagérés par l'ignorance des jeunes générations. En outre, même les personnes informées ne

peuvent obtenir non seulement les moyens modernes de contraception durable mais aussi les moyens traditionnels — préservatifs et diaphragmes et dispositifs intra-utérins, etc.

89. En conséquence, mieux faire connaître ces moyens aux femmes et les distribuer par l'intermédiaire des services de planification de la famille constituent l'une des tâches prioritaires dans le cadre du programme d'amélioration de la santé pour tous d'ici à l'an 2000.

90. L'État s'efforce maintenant de résoudre les problèmes suivants, qui ont une incidence directe sur les taux de morbidité et de mortalité infantiles et maternelles :

- Création d'un service de planification de la famille commun à plusieurs services;
- Poursuite du développement et de l'amélioration des services de santé de la reproduction accessibles à tous;
- Généralisation de nouvelles méthodes de diagnostic et de traitements des complications de grossesses et d'accouchements;
- Poursuite de la mise au point de formes spécialisées de soins médicaux à l'intention des femmes et des enfants;
- Création de centres de soins périnatals pour améliorer les soins médicaux aux nouveau-nés, particulièrement en cas de maladie ou de naissance prématurée;
- Dotation des dispensaires pour enfants et des maternités en appareils modernes de respiration-réanimation et en moyens de prévenir les maladies et les incapacités chez les enfants.

C. Emploi

91. Le grand principe de la politique officielle de l'emploi consiste à garantir l'égalité de chances à tous les citoyens, quels que soient leurs origines, leur statut social ou leur fortune, leur race ou leur affinité nationale, leur sexe, leur âge, leurs convictions politiques et religieuses, dans l'exercice du droit au libre choix du travail conformément aux aptitudes individuelles ainsi qu'à la formation professionnelle et compte tenu des intérêts personnels et des besoins sociaux des intéressés.

92. En 1980, il y avait en tout 25 millions de personnes économiquement actives en Ukraine; en 1985, elles étaient 25,8 millions; en 1990, 25,7 millions; et, en 1992, 24,6 millions, la proportion de femmes oscillant entre 52 et 53 %.

Part des ouvriers et des employés par secteur économique

(En pourcentage)

	1979			1989		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Agriculture et foresterie	24,7	25,9	23,6	19,9	23,4	16,1
Industrie, construction, transports et communications	46,4	55,7	37,3	47,0	55,5	38,2
Commerce, restauration, fourniture de biens et de services, ventes et achats	7,2	3,1	11,1	7,3	3,4	11,4
Santé, sport et services sociaux, culture et art, science et services scientifiques	14,0	7,5	20,8	16,6	8,6	24,8
Autres secteurs	7,7	7,8	7,2	9,2	9,1	9,5

93. Depuis quelques années, la structure de l'emploi s'est modifiée. En 1991-1992, le nombre de personnes employées dans l'économie nationale a diminué de 1,4 million et le nombre de chômeurs s'est accru; le chômage non comptabilisé s'est aussi aggravé, de même que la proportion de femmes prenant un congé pour s'occuper d'enfants de moins de 3 ans et de leur ménage. En 1992, les femmes représentaient 51 % de toute la population active : 49 % dans l'industrie, 41 % dans l'agriculture, 29 % dans la construction, 72 % dans le commerce et la restauration, 78 % dans les services informatisés, 80 % en médecine, 66 % dans l'enseignement et les activités culturelles et 58 % dans l'appareil de l'État. Les femmes âgées de 30 à 50 ans représentent le groupe économiquement actif le plus important, soit plus de 90 % du total. Jusqu'à l'âge de 30 ans, nombre d'entre elles achèvent leurs études ou prennent des congés pour s'occuper de leurs enfants; à partir de 50 à 55 ans, lorsqu'elles atteignent l'âge de la retraite, les deux tiers des femmes la prennent. Seules 15 % des femmes de 60 à 65 ans continuent de travailler; elles ne sont que 8 % à le faire de 65 à 69 ans, et 2 % après 70 ans.

94. En Ukraine, la législation du travail protège le droit des femmes à travailler et à bénéficier de tous les avantages offerts aux femmes économiquement actives.

95. La réglementation des conditions de travail des femmes ayant des enfants et qui ne travaillent pas à plein temps est appliquée suffisamment largement en Ukraine. En application de cette réglementation et de l'article correspondant du Code du travail, les femmes ayant des enfants peuvent demander à travailler à temps partiel. En 1981, elles étaient 0,8 % à le faire mais, au début de 1994, elles représentaient plus de 2 % des femmes (234 000). Le nombre des hommes qui ont un horaire réduit chaque jour ou réparti sur la semaine est en tout de 72 000.

96. Malgré les décisions du Gouvernement et les mesures d'ensemble qui ont été adoptées, plus d'un demi-million de femmes travaillent dans l'industrie dans des conditions qui ne respectent pas les règles de santé et d'hygiène, plus de 24 000 accomplissent un travail physique pénible et plus d'un million

travaillent dans des conditions dangereuses leur donnant droit à des congés supplémentaires et à une réduction de la journée de travail. La plupart des ouvriers agricoles sont des femmes, particulièrement dans l'horticulture, les cultures maraîchères et les autres secteurs qui emploient principalement une main-d'oeuvre manuelle. Dans les exploitations agricoles collectives, près de 40 % des personnes qui accomplissent un travail physique pénible sont des femmes. Plus de 4 % de toutes les femmes employées dans l'industrie travaillent la nuit; leur part est, dans les transports, de 9,6 %; dans les communications, de 3,5 %; dans la construction, de plus de 1,6 %; et, dans les exploitations agricoles collectives, de 1,4 %.

97. Les femmes elles-mêmes s'opposent énergiquement à être libérées des activités de production qui ont lieu dans des conditions nuisibles pour leur santé : ne pouvant se procurer le revenu dont elles ont besoin en améliorant leurs qualifications ou en changeant d'emploi, elles acceptent souvent de travailler dans de mauvaises conditions pour des salaires relativement élevés (dans certains cas, avec des horaires et des droits à pension préférentiels).

98. La crise économique actuelle en Ukraine rend le salaire des femmes de plus en plus indispensable à la famille. Les femmes sont suremployées dans de nombreux secteurs de l'économie nationale, particulièrement dans l'agriculture. D'après les chiffres de l'Institut d'économie agraire de l'Académie ukrainienne des sciences agraires, les femmes rurales travaillent à des activités de production de 265 à 270 jours par an, autrement dit pendant le nombre total de jours par an pendant lesquels il est réellement possible de travailler. Les salaires journaliers versés à la main-d'oeuvre féminine dans l'économie subsidiaire représentent de deux à quatre heures selon les régions, soit en moyenne 126 journées de huit heures par an. En conséquence, les salaires totaux à verser aux femmes pour les activités de production publique et les activités dans l'économie subsidiaire privée s'élèvent à 350 journées de huit heures par an. En plus, le temps de travail consacré à la famille et au foyer représente trois heures et 45 minutes les jours ouvrables et six heures les jours de congé. Les femmes rurales travaillent presque 16 heures par jour, ce qui est deux fois plus que ce qui est physiologiquement acceptable.

99. Le chômage non comptabilisé est aussi préoccupant. Des enquêtes régionales effectuées à la fin de 1993 ont montré que le nombre de personnes qui prenaient des congés obligatoires non payés à diverses périodes ou avaient des semaines de travail réduites s'élevait à 1,6 million. Environ la moitié de ces personnes étaient des femmes. Cette situation est suivie par environ 700 agences de l'emploi dépendant du service du travail du Ministère du travail de l'Ukraine, qui sont chargées à ce titre de déterminer l'accroissement potentiel du nombre de chômeurs. Ce service est chargé de toutes les questions liées à l'emploi.

100. En 1991, 460 000 chômeurs cherchaient un emploi sur le marché du travail; en 1992, ils étaient 558 000; et en 1993, 558 000 également. Ces mêmes années, la proportion de femmes a été respectivement de 48 %, 56 % et 59 %, autrement dit, elle a constamment augmenté.

101. Le retour des personnes déplacées a posé d'urgence la question de leur emploi. Sur les 255 000 Tatars de Crimée qui sont revenus en République de Crimée, 100 000 sont potentiellement économiquement actifs, 45 % d'entre eux

n'ont pas de travail, en partie parce qu'ils sont occupés à se réinstaller dans leur nouveau pays et à construire leurs habitations. Plus de 50 % des femmes sont temporairement sans travail.

102. Le programme d'emploi de l'État pour la République de Crimée a désigné six districts ainsi que la ville de Simferopol pour être développés en priorité et, à ce titre, l'État encourage la création d'emplois principalement à partir des ressources du fonds de développement de l'emploi.

103. L'État prend particulièrement soin des personnes qui ne peuvent être concurrentes sur le marché du travail et ont besoin qu'il les aide à trouver un emploi. Des garanties d'emploi supplémentaires sont accordées aux femmes en âge de travailler qui ont besoin d'une assistance sociale : il s'agit des femmes ayant des enfants de moins de 6 ans, des mères isolées d'enfants de moins de 14 ans ou d'enfants handicapés, des jeunes filles et des femmes qui ont achevé des études générales ou une formation professionnelle mais n'ont pas trouvé de travail, des autres personnes de moins de 21 ans, des femmes en âge de préretraite (53 ans), ainsi que des personnes qui, pour des motifs valables, n'ont pas travaillé depuis plus d'un an. Pour cela, en application de la loi relative à l'emploi, les autorités locales protègent jusqu'à 5 % de tous les emplois dans les entreprises, les institutions et les organismes, y compris les emplois dont les horaires de travail sont souples.

104. La loi sanctionne aussi les entreprises qui ne respectent pas ses dispositions applicables. Les entreprises, les institutions et les organismes qui refusent des personnes qui bénéficient de garanties supplémentaires d'emploi accordées doivent acquitter une amende égale au salaire annuel moyen pour chaque refus. Le produit de ces amendes est versé sur le fonds de développement de l'emploi de l'État et sert à financer la création par les entreprises d'emplois à l'intention des groupes de population socialement vulnérables au-delà du quota fixé. En 1993, 38 000 femmes, soit 39 % de toutes celles qui ont trouvé du travail, ont obtenu un emploi protégé grâce au système de quota de 5 %.

105. Par rapport aux hommes, les femmes ont une plus grande mobilité d'emploi et ont davantage tendance à avoir des activités utiles pour la société. C'est ainsi qu'environ 8 % des femmes inscrites auprès du service de l'emploi ont reçu une nouvelle formation, tandis que la proportion correspondante d'hommes était de 5 %.

106. Parce que le marché du travail fonctionne depuis si peu de temps en Ukraine, certains aspects des activités des services de l'emploi de l'État n'ont pas encore été suffisamment développés. Néanmoins, on a entrepris énergiquement, avec l'assistance du Gouvernement, d'agir dans les domaines de l'emploi et de la protection sociale des citoyens et d'améliorer la structure et l'équipement du service.

VIII. VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

107. Les viols de femmes sont l'une des manifestations les plus insultantes et les plus odieuses de l'inégalité sexuelle. En 1993, plus de 2 000 viols ont été déclarés en Ukraine : dans 900 cas, il y avait eu relations sexuelles contre

nature, dans 80 cas, des rapports avec des enfants impubères et, dans 260 cas, corruption de mineur. Trente femmes victimes de tels crimes sexuels ont été assassinées.

108. La faiblesse du revenu, le manque de formation professionnelle, la violence au sein de la famille ainsi que d'autres causes peuvent conduire les femmes, particulièrement les plus jeunes, à la prostitution. L'Ukraine ne dispose pas de statistiques nationales pour illustrer l'ampleur de ce phénomène.

109. Les services de répression d'autres pays, notamment de la Turquie, de l'Italie, de la Bulgarie, de Chypre, des Pays-Bas, d'Israël et du Pérou ainsi que des pays qui faisaient partie de l'ex-Yougoslavie signalent au bureau national d'Interpol en Ukraine de plus en plus d'arrestations d'Ukrainiennes qui, pour diverses raisons, sont parties à l'étranger où, sous la contrainte ou parce qu'elles n'avaient aucun moyen de subsistance, s'adonnaient à la prostitution, à la fraude ou à d'autres crimes. Des cas de ce genre ont été signalés concernant 46 femmes de toutes les régions d'Ukraine. Au cours du seul mois de janvier de cette année, 11 Ukrainiennes ont été arrêtées en Turquie pour prostitution et activités contraires à la loi. Dans de nombreux cas, les informations communiquées font état d'une traite organisée — activité criminelle qui était auparavant inconnue en Ukraine. La coopération entre les services de répression néerlandais et ukrainiens a permis de remonter à une association criminelle qui, sous couvert de fournir des emplois séduisants, recrutait de jeunes Ukrainiennes et les envoyait à l'étranger où elles étaient contraintes de s'adonner à la prostitution.

110. Dans certains cas, les femmes qui s'étaient rendues à l'étranger pour s'y prostituer ont disparu sans laisser de trace. Cette année, six cas d'Ukrainiennes qui se sont rendues à l'étranger et ont disparu ont été signalés (cinq en Turquie et une en Hongrie).

111. Il n'y a pas de statistique concernant la violence contre les femmes au sein de la famille. Elle ne semble mériter une publicité que lorsqu'elle donne lieu à des poursuites devant un tribunal.

112. Les organisations féminines sont trop peu nombreuses et n'ont pas de moyens suffisants pour proposer une assistance aux femmes victimes de violence au sein de leur famille. Il n'y a pas en Ukraine de foyer où les femmes qui sont contraintes de fuir leur foyer peuvent se réfugier pendant un certain temps avec leurs enfants.

113. L'Ukraine agit pour éliminer la violence contre les femmes et améliorer leur situation. En juin 1993, le Conseil suprême d'Ukraine a approuvé le programme d'État de lutte contre la criminalité pour les années 1993 à 1995 qui s'étend à ces questions. On envisage d'établir une nouvelle version du Code pénal et du Code de procédure pénale. L'Ukraine a conclu des accords avec les services officiels homologues de Pologne, de Roumanie, de Bulgarie, d'Allemagne et d'Autriche et tous les pays de la Communauté d'États indépendants, en vue d'une action conjointe contre la criminalité et d'une entraide judiciaire. Le bureau d'Interpol en Ukraine, qui a ouvert en 1993, est aussi actif dans ces domaines. Ces travaux donnent des résultats positifs et on a constaté une diminution des crimes de cette nature.

IX. INCIDENCE DES CONFLITS ARMÉS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX ET DES AUTRES TYPES DE CONFLIT SUR LES FEMMES

114. L'Ukraine n'est partie à aucun conflit armé international et il n'y a pas de conflit entre nationalités sur son territoire. Néanmoins, les conflits armés, dont les premières victimes sont les femmes et les enfants, ont eu lieu en République de Moldova. En 1993, 5 700 ressortissants ukrainiens sont rentrés au pays, dont 1 700 enfants, qui avaient été contraints de quitter les endroits où ils vivaient en permanence dans les zones de conflit d'Azerbaïdjan, d'Arménie, de Géorgie, du Tadjikistan et de la Fédération de Russie (Ossétie du Nord, Ingouchie). Au 1er janvier 1994, environ 13 000 personnes avaient demandé le statut de réfugié auprès des autorités ukrainiennes. La plupart d'entre elles se trouvaient en Ukraine en famille, avec des enfants. Les questions relatives au logement, à la fourniture aux rapatriés d'une assistance matérielle et financière et d'une aide à l'emploi sont examinées par les gouvernements des régions et bénéficient d'un financement sur les budgets locaux. Une certaine assistance est fournie par les entreprises où les réfugiés travaillent. Une assistance particulière a été accordée aux réfugiés d'origine ukrainienne en Yougoslavie par des organisations non gouvernementales et la Croix-Rouge. Au cours de l'été 1993, une aide humanitaire d'une valeur de 20 millions de roubles a été envoyée en Yougoslavie. Les districts de Lvovkk, Ternopolsk et Ivano-Frankovsk ont accueilli en vacances 300 enfants ukrainiens venant de Bosnie. Il est question de faire venir des enfants et des jeunes en Ukraine pour des études. Néanmoins, la crise économique et les difficultés financières ne permettent pas d'offrir une assistance plus tangible aux réfugiés.

115. Le Conseil suprême reconnaît les obligations de l'Ukraine; en décembre 1993, il a adopté une loi relative aux réfugiés et est en train d'étudier une législation annexe, de rechercher des ressources financières et d'établir un projet de texte sur la création d'un service public spécial qui sera chargé, entre autres, d'accueillir les réfugiés et de prendre d'autres dispositions à leur profit.

X. CONCLUSION

116. L'Ukraine accorde beaucoup d'attention à la coopération internationale qui vise à protéger les droits des femmes et garantir leur pleine participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Elle a ratifié un certain nombre d'instruments internationaux concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ou y a adhéré. L'Ukraine a été l'un des premiers pays à signer et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle est partie aussi à des instruments tels que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention sur les droits politiques de la femme, la Convention sur la nationalité de la femme mariée, la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation et de la prostitution d'autrui, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les Conventions de l'Organisation internationale du Travail concernant l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines de toutes catégories, à la rémunération égale pour un travail égal et à la

protection des mères, à la Convention contre la discrimination dans l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), etc. La Constitution ukrainienne garantit l'exercice de tous les droits consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

117. Le large éventail de droits garantis aux Ukrainiennes ne cesse de s'élargir et de s'enrichir grâce à la mise en oeuvre de programmes de développement social, économique et culturel et à la croissance du potentiel matériel et spirituel de la société.